

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°1

Séance du 31 janvier 2018 à Diemeringen

(Date de convocation : 25 janvier 2018)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 56	
Titulaires : 51	Suppléants : 5
Procurations : 1	Absents : 10
Nombre de votants : 57	

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 31 janvier à 19h00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel de Diemeringen, sous la présidence de M. Marc SENE.

Délégués titulaires présents : Mme Patricia ACHARD, M. Francis BACH, M. Freddy BACH, Mme Béatrice BECK, M. Claude BORTOLUZZI, M. Richard BRUMM, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Robert BUCHY, Mme Christine BURR, M. Guy FENRICH, M. Francis BERRY, Mme Léa DENTZ, M. Guy DIERBACH (arrivé à 19h25, point III.4), Mme Marie-Thérèse DOLLE, M. Jacky EBERHARDT, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, Mme Sylvie GRAH, M. Olivier GROSS, M. Dany HECKEL, M. Thierry HOFFMANN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. Christophe JUNG, M. André KLEIN, M. Rémy KLEIN, Mme Simone KOEPEL, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, M. François LIEBEL, M. Jean MATHIA, M. Armand MORITZ, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Nicolas NUSS, M. Paul NUSSLEIN, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, Mme Carole PHILIPPE, Mme Sylvie REEB, M. Jean-Pierre SCHACKIS, Mme Marie-Anne SCHMITT, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Bruno STOCK, M. Gaston STOCK, Mme Guillemette STOEBSNER, M. Claude TERRASSON, M. Sylvain WEBER, M. Christian WEIRICH, M. Jean-Jacques WURSTEISEN, M. Alain ZIMMERMANN.

Délégués suppléants présents : M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Jean-Marie BLASER, M. Charles KUCHLY en remplacement de M. Marc CLAUSS, M. Cédric KIEFER-HERRMANN en remplacement de M. Didier ENGELMANN, M. Frédéric BELLOT en remplacement de M. Marc RIEGER, M. Rémy LOEGEL en remplacement de M. Roger WAHL.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Gérard STUTZMANN à M. Armand MORITZ.

Délégués absents non suppléés et non représentés : M. Hervé BAUER, M. Benoît BOYON, Mme Sylvie KUFFLER, Mme Jacqueline MELCHIORI, M. Marcel MUGLER, M. Joël MULLER, M. Jean-Louis SCHEUER, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Marianne SCHNEPP, Mme Christelle SEBAA.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire GIESLER.

Participaient également à la réunion : M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale.

Assistaient en outre : Mme Marie GERHARDY, journaliste DNA.

Ordre du jour :

I. Communications

I.1 Communications diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2017

III. Contrats et conventions

III.1 Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain pour le territoire d'action Ouest (délibération n°2018-01)

III.2 Convention avec le FRAC dans le cadre de l'exposition « Contemporain » au CIP « La Villa » (point ajourné)

III.3 Attribution du marché de restauration à la Grange aux Paysages (délibération n°2018-02)

III.4 Mission de réalisation d'un schéma d'implantation des liaisons cyclables attribuée au Bureau d'Etudes BEREST (délibération n°2018-03)

III.5 Contrat d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture de gaz attribuée au Bureau d'Etudes STUDEN (délibération n°2018-04)

IV. Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public – SDAASP (délibération n°2018-05)

V. Délégation de la maîtrise d'ouvrage du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est (SYDEME) et désignations des représentants de la CCAB (délibération n°2018-06)

VI. Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen

VI.1 Travaux d'extension de la Plateforme Départementale d'Activités de Thal-Drulingen : validation de l'APD, du plan de financement de l'opération et demandes de subventions (délibération n°2018-07)

VII. Subventions allouées

VII.1 Subvention à l'Association des Artisans d'Alsace Bossue pour l'édition 2018 des « Portes Ouvertes chez les Artisans » organisée en partenariat avec la Chambre de Métiers d'Alsace (délibération n°2018-08)

VIII. Personnel communautaire

VIII.1 Création d'un emploi de Rédacteur Principal pour assurer les fonctions de coordinateur du Pôle Finances - Contrôleur de Gestion (délibération n°2018-09)

VIII.2 Création d'un emploi d'agent d'entretien saisonnier à la Grange aux Paysages pour la période de mars à août 2018 (délibération n°2018-10)

VIII.3 Convention de tutorat infirmière entre la SPL « AB ENFANCE » et le Multi-accueil de Sarre-Union (délibération n°2018-11)

IX. Finances communautaires

IX.1 Etat des Restes à Réaliser 2017 et des Reports sur les budgets 2018 (point ajourné)

IX.2 Instauration, perception et fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2018 (délibération n°2018-12)

X. Divers

X.1 Vente d'une appointeuse (point ajourné)

X.2 Versement d'une avance exceptionnelle à la SPL « AB ENFANCE » (délibération n°2018-13)

Le Président ouvre la séance à 19h05 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

I. Communications

I.1 Communications diverses

• **Compétence GEMAPI :**

Le Président informe l'Assemblée que, suite aux délibérations des communes-membres à la majorité qualifiée, l'arrêté préfectoral portant extension des compétences et modification des statuts de la CCAB avec adjonction de la compétence GEMAPI par anticipation au 31 décembre 2017 a été pris le 29 décembre 2017. En outre, le 02 janvier 2018, a été pris l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin, de la Moselle et du Haut-Rhin portant modification du périmètre et transfert de compétence au SDEA avec effet au 1^{er} janvier 2018. En outre, la Communauté de Communes est en attente des dernières délibérations des communes-membres désignant leur représentant au sein de la Commission Locale du SDEA.

• Les membres de l'Assemblée sont invités à une visite du lycée professionnel privé d'Oermingen le mercredi 28 février 2018 à 18h30 (une confirmation sera adressée par courriel).

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance, à savoir :

- **décision n° 09/2017, en date du 18 décembre 2017** : acquisition d'un véhicule électrique pour les services communautaires (opération bénéficiant d'une subvention de l'Etat au titre de l'avenant n°1 à la convention particulière d'appui financier du programme TEPCV du Pays de Saverne, Plaine et Plateau) pour un coût de 19.108,94 € HT, soit 24.130,17 € TTC.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2017

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire, en date du 06 décembre 2017, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, le Président à ajouter deux points à l'ordre du jour de séance (point VIII.3 Convention de tutorat infirmière entre la SPL « AB ENFANCE » et le Multi-accueil de Sarre-Union et le point X.2 Versement d'une avance exceptionnelle à la SPL « AB ENFANCE »), sachant que deux points sont ajournés (point III.2 Convention avec le FRAC dans le cadre de l'exposition « Contemporain » au CIP « La Villa » et point X.1 Etat des Restes à Réaliser 2017 et des Reports sur les budgets 2018).

III. Contrats et conventions

III.1 Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain pour le territoire d'action Ouest (délibération n°2018-01)

Le Président informe l'Assemblée de la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

En effet, le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, et ce dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée.

Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le territoire d'action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest proposé par le Département du Bas-Rhin ;
- VALIDE les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble ;
- AUTORISE le Président à signer, au nom de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, le Contrat Départemental de développement territorial et humain pour le territoire d'action Ouest ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.2 Convention avec le FRAC dans le cadre de l'exposition « Contemporain » au CIP « La Villa »

La convention avec le FRAC ne nous étant pas encore parvenue, ce point est ajourné.

III.3 Attribution du marché de restauration à la Grange aux Paysages (délibération n°2018-02)

Le président informe les membres du Conseil qu'une consultation concernant la fourniture et la livraison de repas à la Grange aux Paysages a été ouverte en décembre 2017. Ce nouveau contrat, d'une durée d'un an, devra être conclu début février afin de satisfaire les besoins de la Grange aux Paysages lors de l'accueil du public.

Pour l'attribution de ce marché, les critères de notation suivants ont été appliqués :

- Prix,
- Qualité et Origine des produits/ Aliments AB,
- Respect de la réglementation sanitaire,
- Formation des salariés et agréments de la cuisine centrale.

Deux candidats ont répondu à cette consultation :

- CUISINE DU PAYS DE BITCHE,
- L'ALSACIENNE DE RESTAURATION.

L'analyse technique de ces deux offres présente les résultats suivants :

	CUISINE DU PAYS DE BITCHE	L'ALSACIENNE DE RESTAURATION
Prix	3,97	3,49
Qualité	2,5	2,5
Protocole	1	0,83
Qualification	1,55	1,55
Note	9,02	8,37

Sur proposition des membres du Bureau, réunis le 24 janvier 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de la société « CUISINE DU PAYS DE BITCHE » pour le marché 2018 de fourniture et de livraison de repas à la Grange aux Paysages ;
- AUTORISE le président à signer ce marché ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de celui-ci.

III.4 Mission de réalisation d'un schéma d'implantation des liaisons cyclables attribuée au Bureau d'Etudes BEREST (délibération n°2018-03)

Le président informe les membres du Conseil de la nécessité de réaliser un schéma d'implantation des liaisons cyclables et des aménagements induits afin de faciliter le repérage et le futur entretien des parcours.

Cette mission complémentaire rentre dans le projet global des liaisons cyclables en cours d'exécution. A ce titre, elle bénéficiera des subventions allouées à l'opération.

Le Bureau d'Etudes BEREST a fait parvenir une offre d'un montant de 7.500 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré (M. Christian WEIRICH ne prenant pas part au vote) :

- DECIDE de retenir l'offre du Bureau d'ETUDES BEREST pour la réalisation d'un schéma d'implantation des liaisons cyclables, mission s'élevant à 7.500 € HT ;
- AUTORISE le président à signer ce marché ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de celui-ci.

III.5 Contrat d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture de gaz attribuée au Bureau d'Etudes STUDEN (délibération n°2018-04)

Le Président informe les membres du Conseil qu'une grande partie des contrats d'approvisionnement et de vente de gaz arrivent à échéance le 1^{er} août 2018.

Le Bureau d'études STUDEN propose d'accompagner la collectivité dans la rédaction du dossier de consultation, dans l'analyse des offres et le suivi de l'exécution des marchés afin d'obtenir l'offre la plus pertinente, notamment d'un point de vue financier. La proposition faite par le Bureau d'études STUDEN, pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, s'élève à 2.900 € HT.

Un compte-rendu de fin de mission sera présenté aux élus afin d'évaluer la pertinence de proposer ce service d'accompagnement à l'ensemble des communes-membres intéressées.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre du Bureau d'études STUDEN pour un contrat d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture de gaz ;
- AUTORISE le président à signer ce contrat d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de celui-ci.

IV. Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public – SDAASP (délibération n°2018-05)

Le Président informe le Conseil que le Département du Bas-Rhin et l'Etat, en application de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), ont lancé, le 6 juin 2016, une démarche en vue de l'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont souhaité donner à ce schéma une forte cohérence avec une ambition et une offre de service complémentaires au bénéfice de l'ensemble des alsaciens. Ce schéma définit, pour une durée de six ans, les axes et le programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services.

La volonté commune a été d'associer, dès le départ et tout au long de la réflexion, l'ensemble des acteurs œuvrant au quotidien à l'attractivité des territoires et au maintien de la qualité de vie des Bas-Rhinois, chacun dans leur domaine de compétences. Près de 600 personnes ont participé dans le cadre d'ateliers thématiques et territorialisés à la définition du plan d'actions prenant en compte les spécificités et les réalités propres à chaque territoire.

Comme le prévoit la loi NOTRe à l'article 98, le projet de schéma ci-joint, doit être transmis pour avis dans un délai de trois mois, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département.

Le Directeur Général des Services présente une synthèse des éléments du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, en particulier la démarche menée, les enjeux du diagnostic par thématiques avec un éclairage particulier sur le territoire de l'Alsace Bossue, et enfin les objectifs de ce schéma.

Suite à cet exposé ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) ;
- CHARGE le président de transmettre cet avis aux services de l'Etat et du Département du Bas-Rhin.

V. Délégation de la maîtrise d'ouvrage du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est (SYDEME) et désignations des représentants de la CCAB (délibération n°2018-06)

Le Président informe les membres du Conseil que l'article L 541-15-I du Code de l'Environnement oblige les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) prévoit la possibilité d'associer plusieurs collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales pour élaborer un programme commun.

Le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (SYDEME) a délibéré en date du 05 juillet 2016 pour élaborer un nouveau programme et assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de ses collectivités membres. Suite aux recommandations de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), suivies par le SYDEME, une délibération confirmant le portage de l'élaboration et de la coordination du PLPDMA au SYDEME est recommandée.

Ainsi, un programme local commun au territoire visant à réduire la production de déchets à la source permettra d'entreprendre des actions cohérentes et concertées sur l'ensemble du territoire du SYDEME. Aussi, il a été proposé aux membres de s'associer pour définir un programme local commun afin de mutualiser les moyens de chacun.

Ainsi, après avoir pris connaissance du contexte réglementaire et des recommandations de l'ADEME,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (SYDEME) la coordination du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- DESIGNNE les représentants suivants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au sein du comité de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés :

Délégué Elu	Référent technique
M. Marc SENE	Mme Annick MOSER

VI. Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen

VI.1 Travaux d'extension de la Plateforme Départementale d'Activités de Thal-Drulingen : validation de l'APD, du plan de financement de l'opération et demandes de subventions (délibération n°2018-07)

Le Président rappelle à l'Assemblée que, lors de la séance du 26 juin 2017, le Conseil communautaire a validé le principe des travaux d'extension de la Plateforme Départementale d'Activités de Thal-Drulingen en vue d'accueillir le projet d'implantation de l'entreprise de logistique KIMMEL.

Après une pré-étude technique réalisée par les services de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), le marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération a été attribué, par décision du 02 octobre 2017, à la société SODEREF pour montant total, en trois tranches, de 10.650 € HT (soit 12.780 € TTC).

La société SODEREF a réalisé la phase Avant-Projet Définitif (APD) de cette opération qui présente les éléments suivants :

DEPENSES	Montant HT
Travaux	
Aménagement routier : voirie, assainissement, eau potable	378.142,50€
Réseaux secs	48.500,00 €
Déplacement fibre optique	21.690,00 €
MOE + Etudes / suivi / sécurité	40.000,00 €
Imprévus / Annualisation	40.000,00 €
TOTAL DEPENSES	528.332,50 €

Cette opération est susceptible de bénéficier du soutien financier de l'Etat, au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)/Contrat de Ruralité 2018 et de la DETR 2018, ainsi que du Conseil Département du Bas-Rhin dans le cadre du soutien au développement des Plates-formes Départementales d'Activités.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux		Subvention ETAT : FSIL/ Contrat de ruralité 2018	148.500 €	28 %
Aménagement routier : voirie,	378.142.50€	Subvention ETAT :	58.116 €	11 %

assainissement, eau potable		DETR 2018		
Réseaux secs	48.500.00 €	Subvention Conseil Départemental 67	211.333 €	40 %
Déplacement fibre optique	21.690.00 €			
MOE + Etudes / suivi / sécurité	40.000.00 €			
Imprévus / Annualisation	40.000.00 €	Autofinancement CCAB	110.383.50 €	21 %
TOTAL DÉPENSES	528.332.50 €	TOTAL RESSOURCES	528.332.50 €	100 %

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'extension de la Plateforme Départementale d'Activités de Thal-Drulingen présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à solliciter, pour cette opération, le soutien financier de l'Etat, au titre du DSPIL/ Contrat de ruralité 2018 et de la DETR 2018 ainsi que du Conseil Départemental du Bas-Rhin, au titre des subventions allouées aux plate-formes départementales d'activités ;
- ENGAGE une procédure de consultation des entreprises en vue de l'attribution des marchés de travaux pour cette opération ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VII. Subventions allouées

VII.1 Subvention à l'Association des Artisans d'Alsace Bossue pour l'édition 2018 des « Portes Ouvertes chez les Artisans » organisée en partenariat avec la Chambre de Métiers d'Alsace (délibération n°2018-08)

Le Président informe l'Assemblée que l'Association des Artisans d'Alsace Bossue souhaite organiser, en lien avec la Chambre de Métiers d'Alsace, une nouvelle édition des « Portes Ouvertes chez les Artisans » à l'automne 2018.

Cette manifestation comporte un double objectif :

- soutenir le développement de l'économie artisanale sur le territoire de l'Alsace Bossue en mettant en avant la qualité des savoir-faire des entreprises locales,
- renforcer l'attractivité des métiers de l'artisanat afin de favoriser l'orientation professionnelle des jeunes vers ce secteur qui recrute de la main d'œuvre qualifiée.

En 2014, cette manifestation avait reçu le soutien financier des deux communautés de communes du Pays de Sarre-Union et d'Alsace Bossue au travers d'une subvention d'un montant de 5.000 € par EPCI.

Malgré une situation budgétaire très tendue, la nouvelle Communauté de Communes de l'Alsace Bossue souhaite poursuivre une politique de soutien au développement de l'économie artisanale en octroyant à l'Association des Artisans d'Alsace Bossue une subvention minorée de 15 % (par rapport à la demande initiale) au titre de l'effort au redressement de la situation financière de la collectivité, pour un montant de 8.500 € en 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 8.500 € à l'Association des Artisans d'Alsace Bossue dans le cadre de l'édition 2018 des « Portes Ouvertes chez les Artisans » ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII. Personnel communautaire

VIII.1 Création d'un emploi de Rédacteur Principal pour assurer les fonctions de coordinateur du Pôle Finances - Contrôleur de Gestion (délibération n°2018-09)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de la reconfiguration des services de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, il convenait de procéder au recrutement d'un cadre territorial chargé de la coordination du Pôle Finances et du contrôle de Gestion de la collectivité.

La personne recrutée occupera les missions suivantes :

- Pilotage de l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de la collectivité,
- Participation à l'élaboration de sa stratégie financière,
- Elaboration et suivi des matrices budgétaires en lien avec les services,
- Mise en place et suivi des outils de gestion interne (contrôle de la chaîne d'exécution comptable, comptabilité analytique, comptabilité d'engagements, outils de gestion de la dette),
- Création d'indicateurs et de tableaux de bord pour l'aide à la décision budgétaire des élus,
- Mise en place de la charte d'engagements réciproques entre Ordonnateur et Comptable (charte DRFIP),
- Animation d'une démarche de performance budgétaire au sein des équipes de la collectivité (sensibiliser les agents aux enjeux du contrôle de gestion et instaurer un dialogue de gestion, suivi des outils d'optimisation financière).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Coordinateur du Pôle Finances de la collectivité et Contrôleur de Gestion à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur Principal. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur Principal, sur la base de la grille indiciaire afférente à ce grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un poste de Coordinateur du Pôle Finances et Contrôleur de Gestion au sein des services de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal à temps complet pour assurer les missions de Coordinateur du Pôle Finances et Contrôleur de Gestion à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,
- APPROUVE l'inscription au budget des crédits correspondants.
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.2 Création d'un emploi d'agent d'entretien saisonnier à la Grange aux Paysages pour la période de mars à août 2018 (délibération n°2018-10)

Le Président informe le Conseil de la nécessité de créer un emploi contractuel d'agent d'entretien saisonnier afin de renforcer l'équipe chargée de la restauration et de l'entretien des locaux de la Grange Aux Paysages durant la période de forte affluence des publics scolaires accueillis de mars à août 2018.

La durée hebdomadaire de service pour ce poste est fixée à 35/35^{ème}.

Vu la loi du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi contractuel d'agent d'entretien saisonnier afin de renforcer l'équipe chargée de la restauration et de l'entretien des locaux de la Grange Aux Paysages de mars à août 2018 ;
- APPROUVE l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- DE CHARGER le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.3 Convention de tutorat infirmière entre la SPL « AB ENFANCE » et le Multi-accueil de Sarre-Union (délibération n°2018-11)

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une nouvelle infirmière a récemment intégré le Multi-Accueil « 123 Soleil » de Sarre-Union.

Afin d'accompagner cette jeune diplômée dans sa prise de poste au sein du Multi-Accueil et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment le décret du 07 juin 2010 relatif à l'AEJE (Accueil et Eveil des Jeunes Enfants), l'infirmière confirmée exerçant au sein de la SPL « AB ENFANCE » pourra assurer une mission de tutorat durant la période du 21 août au 1^{er} septembre 2018.

Durant cette période, la Communauté de Communes prendra en charge le temps de travail ainsi que les déplacements nécessaires à ce tutorat.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de tutorat assuré par l'infirmière de la SPL « AB ENFANCE » auprès de l'infirmière du Multi-Accueil « 123 Soleil » de Sarre-Union ;
- DE CHARGER le Président de signer cette convention avec la SPL « AB ENFANCE » ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IX. Finances communautaires

IX.1 Etat des Restes à Réaliser 2017 et des Reports sur les budgets 2018

Ce point est ajourné dans l'attente d'éléments comptables complémentaires.

IX.2 Instauration, perception et fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2018 (délibération n°2018-12)

Le Président rappelle que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue, aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Il mentionne que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Il note que depuis le 31 décembre 2017 la Communauté de Communes d'Alsace Bossue détient la compétence « Grand Cycle de l'Eau » comprenant notamment la compétence GEMAPI et correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère,

correspondant à une unité hydrographique.
Et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

Il souligne qu'afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre peuvent, par une délibération, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI.

Il indique qu'en application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Il précise que l'article 53 de la loi de finance rectificative pour 2017 du 21 décembre 2017 dispose que « *par dérogation aux articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent, au 1^{er} janvier 2018, la compétence mentionnée au I du présent article et qui n'ont pas institué la taxe prévue à l'article 1530 bis précité peuvent prendre jusqu'au 15 février 2018 les délibérations afférentes à son institution à compter des impositions dues au titre de 2018 et à la détermination de son produit pour les impositions dues au titre de 2018* ».

Il ajoute que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, il souligne que le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Il poursuit en indiquant que la Communauté de Communes d'Alsace Bossue a adhéré au SDEA par délibération en date du 18 octobre 2017 et lui a transféré à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence Grand Cycle de l'Eau comprenant la compétence GEMAPI et correspondant aux alinéas 1^o, 2^o, 4^o, 5^o, 8^o et 12^o de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement.

Il conclut en précisant que pour les périmètres relevant de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue, le SDEA émettra un appel à contributions vers la Communauté de Communes dont le montant total sera fixé par budget prévisionnel.

La Communauté de Communes pourra financer ses contributions par le produit de la taxe GEMAPI ou par des sommes inscrites au budget général pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la loi n°2017-1640 du 21 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et plus particulièrement son article 53 ;

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le projet de prévisionnel de dépenses 2018 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;

Sur proposition des membres de la Commission Environnement, réunis le 30 janvier 2018 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 57	Pour : 43	Contre : 2	Abstention : 12
------------------------	-----------	------------	-----------------

- DECIDE d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (TAXE GEMAPI) ;
- ARRÊTE le produit de ladite taxe à 153.000 € pour l'année 2018 ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

X. Divers

X.1 Vente d'une appointeuse

Ce point est ajourné. Sur proposition des membres du Conseil une procédure de vente par adjudication de l'ensemble du matériel agricole, propriété de la Communauté de Communes, sera engagée.

X.2 Versement d'une avance exceptionnelle à la SPL « AB ENFANCE » (délibération n°2018-13)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, avait confié par délibération du 31 mai 2013 la gestion des structures multi-accueil « La Maison des Lutins » de Diemeringen, « A Petits Pas » de Drulingen et « Les Lucioles » de Rauwiller à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE ».

Les dispositions financières de la convention de gestion (chapitre IV) signée le 09 juillet 2013 stipulent que la Communauté de Communes versait à la SPL une participation annuelle calculé à terme échu, en fonction du bilan CAF et des réunions de suivi permettant de constater à la fois le respect des obligations du service public ainsi que les recettes afférentes perçues. Cette participation était versée annuellement en fonction des pièces comptables.

Eu égard aux retards subis dans le versement des subventions attendues par la SPL, ce qui génère pour cette dernière des tensions de trésorerie, les représentants de la SPL sollicite le versement d'une avance exceptionnelle d'un montant de 70.000 € sur la participation annuelle 2018.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue d'une avance exceptionnelle d'un montant de 70.000 € à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE » qui sera déduite de la participation annuelle due par la Communauté de Communes en 2018 ;
- AUTORISE le Président à mandater cette avance exceptionnelle à la SPL et le charge de signer les pièces du dossier.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h50.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 14 février 2018,

Le Président,
Marc SENE



